



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 08 AVRIL 2025**

Nombre de membres :

En exercice : **23**

Présents : **19** (Sauf délibération n°2025-04-08-01 : 18 présents)

Votants : **23** (Sauf délibérations n°2025-04-08-01 et n°2025-04-08-13 : 22 votants)

Excusés : **4** (Sauf délibération n°2025-04-08-01 : 5 excusés)

Procurations : **4**

M. ROSSIGNOL Guillaume **à M. ROUAN Romain**

Mme PATRY Sylvie **à Mme GAS Stéphanie**

Mme LABROUSSE Cécile **à M. BOUCHET Franck**

M. TAPON Renaud **à M. GLAUDEL Allan**

Par suite d'une convocation en date du **27 mars 2025**,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **Mardi 08 avril 2025 à 19h00** sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUAN, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, Mme LEGRAND Nathalie, M. ROUAN Romain, Mme GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, M. GLAUDEL Allan, M. CROMPAS Stevens, Mme LOENS Bérangère, Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUEL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier, Mme JOUBERT Marie-Luce, Mme DAMIENS Valérie, Mme HENAUX Alicia, M. MOREAU Freddy

Absents excusés :

M. ROSSIGNOL Guillaume, Mme PATRY Sylvie, Mme LABROUSSE Cécile, TAPON Renaud.

Excusés avec pouvoir :

M. ROSSIGNOL Guillaume **à M. ROUAN Romain**

Mme PATRY Sylvie **à Mme GAS Stéphanie**

Mme LABROUSSE Cécile **à M. BOUCHET Franck**

M. TAPON Renaud **à M. GLAUDEL Allan**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Monsieur CROMPAS Stevens a proposé sa candidature et a été désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2025	
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	
- Information relative à l'état des indemnités perçues en 2024 par les élus municipaux en vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales	
n°2025-04-08-01	- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
n°2025-04-08-02	- Affectation du résultat 2024
n°2025-04-08-03	- Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2025
n°2025-04-08-04	- Vote des subventions aux associations 2025
n°2025-04-08-05	- Vote du budget 2025
n°2025-04-08-06	- Construction de la maison du parc – Autorisation de programme / Modification des crédits de paiement (AP/CP)
n°2025-04-08-07	- Fongibilité des crédits
n°2025-04-08-08	- Approbation des comptes 2023 de la S.E.M.I.S.
n°2025-04-08-09	- Indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes
n°2025-04-08-10	- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
n°2025-04-08-11	- Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé
n°2025-04-08-12	- Dénomination et numérotation d'une voie communale
n°2025-04-08-13	- Convention avec Eau 17 encadrant les modalités d'utilisation des bornes de puisage (bornes vertes)
n°2025-04-08-14	- Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain située Zone de la Mission
n°2025-04-08-15	- Zone de la Mission – Cession de la parcelle cadastrée ZI n°186
n°2025-04-08-16	- Autorisation de signer la convention de mise à disposition du service urbanisme "droit des sols" de Saintes Grandes Rives l'Agglo au profit de la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux
DÉBAT	
Chambre Régionale des Comptes - Rapport Communauté d'agglomération de Saintes	
Questions diverses Informations	- Animations passées et à venir - Remerciements

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2025

M. le Maire indique que des demandes de modifications de Madame SEGUIN ont été demandées dans 5 paragraphes.

Elles ont toutes été prises en compte sauf 1, pour laquelle Monsieur Freddy MOREAU, secrétaire de séance n'était pas d'accord.

Le Procès-verbal est approuvé à la **majorité** des membres présents ou représentés.

Madame SEGUIN prend la parole :

« Le groupe de l'opposition votera contre l'approbation du procès-verbal du 29 janvier 2025

En effet, malgré mes deux mails contenant mes observations, vous n'avez toujours pas accédé à ma demande concernant certains propos qui m'ont été adressé à savoir « Vous êtes indigne d'être conseillère départementale ».

Il est important d'assumer ses paroles au cours de tous mes mandats jamais je n'ai entendu de tels qualificatifs à l'égard d'une élue.

Mesdames et Messieurs vous vous apprêtez à approuver un procès-verbal qui ne reflète pas fidèlement les propos tenus »

M. le Maire infirme et indique qu'il a prononcé ces paroles : « Par rapport aux autres conseillers départementaux, vous ne faites pas votre travail de conseillère départementale ».

Monsieur Freddy MOREAU indique qu'il approuve les propos de M. le Maire. Il ajoute qu'il n'a pas entendu ce que rapporte Madame SEGUIN et qu'il n'a pas le souvenir que ces termes-là aient été tenus. Il confirme que, pour lui, il était question que Madame SEGUIN ne jouait pas son rôle et qu'elle ne tenait pas sa mission. Il tient à préciser, en revanche, que c'est bien Madame SEGUIN qui avait tenu les propos « Vous êtes indigne d'être Maire » à l'égard de Monsieur ROUAN.

VOTANTS :	23
SUFFRAGES EXPRIMES :	23
POUR :	18
CONTRE :	5 (Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUEL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier)
ABSTENTION :	0

RELEVÉ des DÉCISIONS PRISES depuis le 10 janvier 2025

Au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Décision n°2 du 23 janvier 2025 :

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Une décision avait été prise le 20 octobre 2023 avec la SPL Charente-Maritime Développement pour leur confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la rénovation thermique de l'école élémentaire d'un montant de 84 975 € HT (101 970 € TTC).

Au vu de la conjoncture économique générale et des projets de la commune, la convention est résiliée.

Décision n°3 du 25 mars 2025 :

Rapporteur : Amanda LESPINASSE

Une demande de subvention de 1 000 € HT a été déposée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Jeunesse – Mieux Vivre Ensemble pour le financement du voyage en train du Conseil Municipal des Jeunes, le 14 mai 2025, à l'Assemblée nationale à Paris. Les jeunes visiteront les lieux, assisteront à une séance de questions au gouvernement, échangeront avec le député M. BARUSSEAU. La finalité de cette journée est de réaliser un reportage qui paraîtra dans le bulletin d'informations municipales de la commune. Le voyage représente un coût de 1 871,10 € HT.

Information relative à l'état des indemnités perçues en 2024 par les élus municipaux en vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales

En application de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent établir, chaque année, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature, perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux.

L'article L. 2123-24-1-1 précité dispose en effet que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Ainsi, cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état des indemnités, libellé en euros, est communiqué à l'ensemble des membres précités avant l'examen du budget de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette information.

Nom - Prénom	Fonction	Montant annuel Brut	Montant annuel Net
ROUAN Frédéric	Maire	25 452,36 €	17 246,55 €
LESPINASSE Amanda	Adjoint au Maire	9 766,56 €	8 448,12 €
SOULA DEL VECCHIO Laëtitia	Adjoint au Maire	9 766,56 €	8 448,12 €
TAPON Renaud	Adjoint au Maire	9 766,56 €	8 448,12 €
LEGRAND Nathalie	Adjoint au Maire	9 766,56 €	8 448,12 €
ROUAN Romain	Adjoint au Maire	9 766,56 €	8 448,12 €
TOTAL		74 285,16 €	59 487,15 €

M. le Maire précise que c'est un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus communaux, exercées en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou SPL, mais ce tableau ne fait pas part des indemnités des élus municipaux Conseillers Départementaux.

Monsieur le Maire indique que Madame Amanda LESPINASSE, en sa qualité de membre du Bureau au Pays Saintonge Romane et de Vice-Présidente de la SPL Agence de l'Attractivité, ainsi que M. Romain ROUAN, en sa qualité de 5^e Vice-Président de l'O.P.S.N SOLURIS (Syndicat informatique de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres), nouvellement élu, ne perçoivent pas d'indemnités dans les organismes et syndicats auxquels ils siègent.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il renouvelle tous ses remerciements à Madame Isabelle DARRIEUX, DGS, pour le travail réalisé sur le budget depuis son arrivée. Il ajoute que nous avons une vision claire de la situation au quotidien et sur le long terme, et cela s'appuie sur les tableaux de bord de suivi qui ont été mis en place.

Avant de laisser la Présidence à Amanda LESPINASSE, M. le Maire précise que, pour préparer ce Conseil Municipal, avec Madame DARRIEUX, ils ont rencontré Madame NIVART-ONCHALLO Conseillère aux décideurs locaux Direction Générale des Finances Publiques. Tout ce qui va être dit ou tout ce qui va être montré a été validé par elle.

Monsieur le Maire souligne les grands principes qui ont animé le Bureau Municipal pour réaliser ce budget :

- Prudence ;
- Responsabilité ;
- Transparence : Il rappelle que tous les conseillers municipaux ont été invités à la Commission BUDGET afin de travailler sereinement.

Il rappelle aussi que depuis 2020, ce mandat municipal est unique et exceptionnel, contrairement à ce qu'avait pu dire Madame BONDUEL lors d'un précédent Conseil Municipal, ce n'est pas un mandat facile.

Depuis 2020, différents événements ont eu lieu :

- **La Gestion de la Crise sanitaire** : Gestion du COVID ;
- **L'Impact de la crise économique** : Inflation et hausse des prix de l'énergie ;
- **Le début de la guerre en Ukraine** a engendré **une forte augmentation des prix de l'énergie** (gaz, pétrole, électricité). Pour les collectivités locales, cela a représenté un défi majeur en raison de l'augmentation des coûts de chauffage, de l'éclairage public et de la gestion de bâtiments publics ;
- En plus de l'augmentation des coûts énergétiques, la guerre a provoqué **une inflation générale**, qui a rendu plus coûteux le fonctionnement général de la commune et le financement des projets d'infrastructures, des achats de matériel et matériaux ;
- **La hausse du prix du pétrole** a également fortement **impacté le prix de l'enrobé**, du bitume et a porté à **la hausse le coût des travaux de voirie** ;
- **Des Augmentations de charges imposées par l'Etat** (augmentation du point d'indice et CNRACL) :
 - o Le point d'indice des fonctionnaires ou agents territoriaux a été revalorisé de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 puis de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ainsi qu'une revalorisation

de 4 % des pensions de retraite et d'invalidité de base, avec effet rétroactif au 1er juillet 2022.

- Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 (34.65% pour atteindre 43,65% en 2028).

De plus, Monsieur le Maire rappelle que, ces derniers mois, il y a eu :

- Une Instabilité politique nationale ;
- Une Incertitude sur le budget de l'État ;
- Et à partir de 2025, il y aura une baisse du soutien du Département.

Rapporteur : Amanda LESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des « Finances » du mardi 18 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Mme Amanda LESPINASSE, 1^{ère} Adjointe au Maire, a été élue à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2024 ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2024 ;

Considérant que M. Frédéric ROUAN, Maire, est sorti de la salle au moment du vote et n'y a donc pas participé ;

CNE ST GEORGES DES COTEAUX - Principal - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 648 630,15	1 693 198,24	3 341 828,39
	Recettes réalisées (1)	B	748 594,63	1 756 458,02	2 505 052,65
	Restes à réaliser	C	251 233,70	0,00	251 233,70
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 023 555,65	2 106 593,56	4 130 149,21
	Dépenses réalisées (1)	E	1 527 924,40	1 597 629,15	3 125 553,55
	Restes à réaliser	F	88 267,50	0,00	88 267,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-779 329,77	158 828,87	-620 500,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	374 925,50	413 395,32	788 320,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-404 404,27	572 224,19	167 819,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	162 966,20	0,00	162 966,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-241 438,07	572 224,19	330 786,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame LESPINASSE précise que l'année 2024 est une année exceptionnelle pour notre commune car c'est une année d'investissement lourd avec les travaux du « Bâtiment Accueil Périscolaire et des salles associatives », et 100 % des dépenses ont eu lieu en 2024 mais 100% des recettes ne sont pas encore perçues (il manque 251 000€ de subventions qui devraient arriver en 2025).

Elle complète en disant que c'est un investissement nécessaire et qui répond au besoin réglementaire, mais qui n'engendre aucune recette.

Les chiffres 2024 montrent :

1 - une Capacité d'Autofinancement (CAF) brute de 171 094€ (épargne brute de l'année 2024) :

L'**épargne brute** (CAF brute) résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

2 - une Capacité d'Autofinancement nette de – 10 128 € (épargne brute – remboursement capital emprunté) :

L'**épargne nette** (CAF nette) correspond à l'épargne brute, déduction faite du remboursement en capital de l'annuité de la dette.

Cette CAF nette négative est un clignotant d'alerte qu'il faut absolument prendre en compte dès maintenant. En effet, une épargne nette négative pour une commune peut être préoccupante.

Cela dit, une épargne nette négative n'est pas nécessairement une catastrophe immédiate, il faut au moins 4 situations alarmantes :

- **Un endettement croissant** : Une épargne nette négative peut obliger la commune à recourir davantage à l'emprunt pour financer ses investissements, augmentant ainsi sa dette.

Ce n'est pas le cas pour notre commune : en effet, pas d'emprunt en 2024 et 2025 et baisse des dépenses d'investissement en 2025. De plus, un emprunt se terminera en octobre 2025 (Caisse d'Epargne de 2010 - Acquisition Maison Rue des Ecoles - 41 371,28 € d'annuités).

- **Un risque de non-respect des règles de gestion financière** : En France, les collectivités locales doivent respecter des règles de gestion saine, notamment des ratios d'endettement et de capacité d'autofinancement.

Vu les ratios budgétaires, la commune reste en conformité avec les règles de gestion financière, mais il faut être vigilant vu les clignotants de certains chiffres.

- **Un retard dans les projets d'investissement** :

Ce n'est pas le cas pour notre commune. En effet, 2 investissements lourds ont été réalisés sur ce mandat (achat du « Bâtiment de la Forge » et travaux « Bâtiment Accueil Périscolaire et des salles associatives »).

- **Un impact sur les services aux citoyens** :

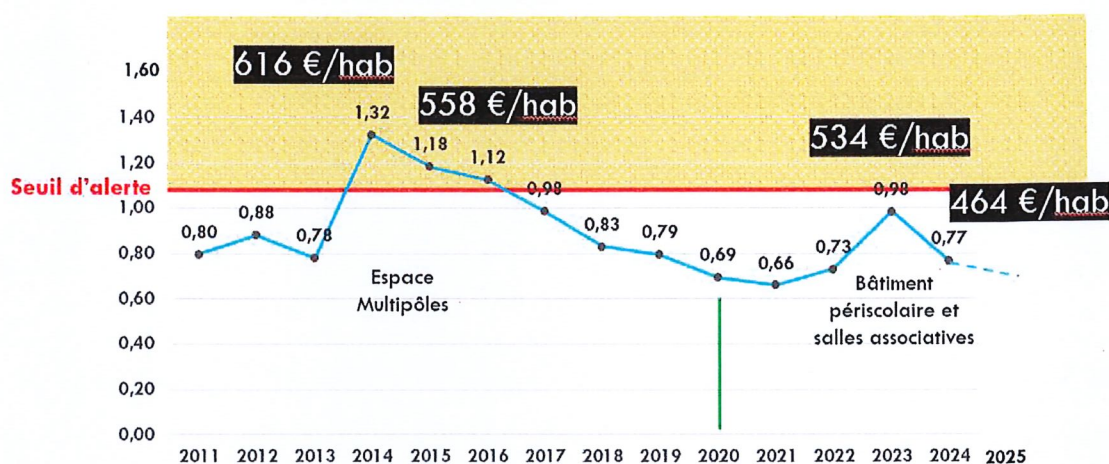
Ce n'est pas le cas pour notre commune. En effet, l'investissement fait pour le « Bâtiment Accueil Périscolaire et salles associatives » apporte du service en plus aux citoyens.

RATIO	BASE DE CALCUL	VALEUR	NORME
Ratio de surendettement	Encours de la dette au 31/12/N	0,7660	1,8 de 2000 à 5000 hbts
	Recettes réelles de fonctionnement		
Capacité de désendettement	Encours de la dette au 31/12/N	7,8222	Seuil d'alerte 12 ans
	Epargne brute		

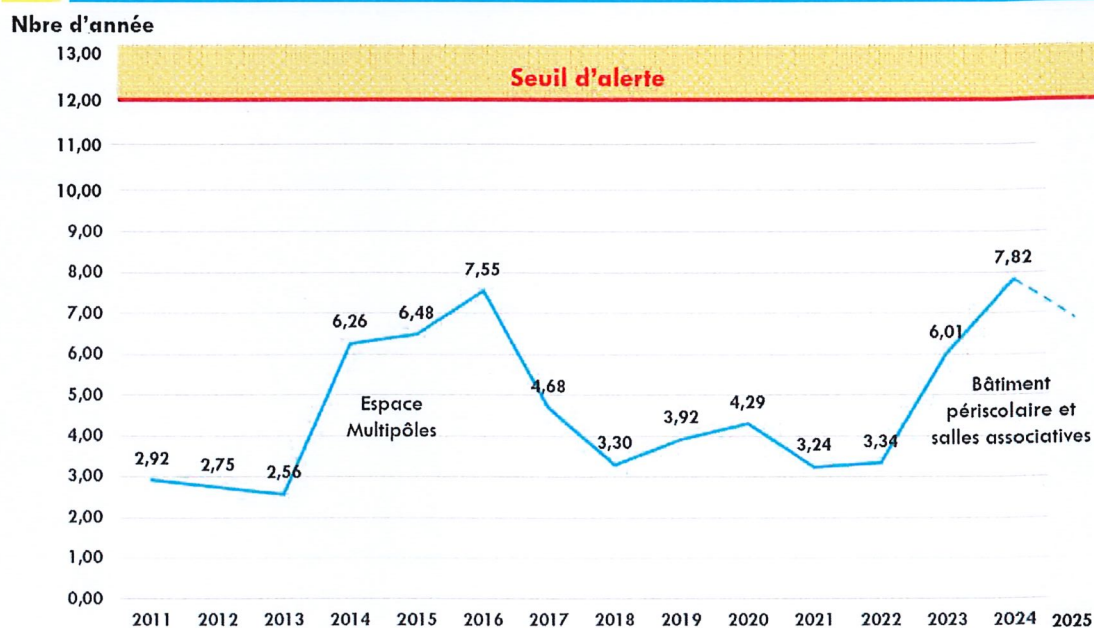
Toutefois, une capacité de désendettement située entre 6 et 9 ans traduit un endettement élevé (à résorber).

Ratio d'endettement du budget principal

Encours de la dette par habitant



Capacité de désendettement



3 - Une baisse du fonds de roulement et de la Trésorerie au 31/12/2024 :

Le décalage entre l'encaissement des 400 000 € d'emprunt en 2023 et le paiement des travaux en 2024 a eu pour effet d'augmenter le fonds de roulement en 2023 puis de le réduire considérablement en 2024.

Ainsi, l'emprunt contracté en 2023 pour le financement des travaux « Bâtiment périscolaire et salles associatives » a constitué une recette (non dépensée sur l'exercice) qui a abondé le fonds de roulement de la commune au 31/12/2023. La somme a été mise en réserve.

En 2024, le paiement de ces travaux a naturellement ponctionné sur la réserve ou fonds de roulement qui s'est donc réduit sur 2024.

La faible Trésorerie au 31/12/2024 s'explique par le solde des subventions attendues sur N+1 (251 000€). En 2025, l'encaissement des subventions attendues devrait de nouveau abonder le fonds de roulement et la trésorerie communale.

En 2025, il faudra donc repasser en positif afin d'augmenter le fonds de roulement et donc la Trésorerie.

Nos produits de fonctionnement sont en augmentation constante, ce qui n'est pas le cas pour toutes les communes, ce qui est plutôt positif.

Les charges de fonctionnement (charges générales et charges de personnel) sont aussi en hausses, mais moins que les autres communes de même taille. Il n'y a donc pas de gaspillages côté dépenses de fonctionnement, c'est une bonne gestion.

Pour 2025, Madame LESPINASSE précise :

- qu'il n'aura aucun emprunt contracté,
- qu'un emprunt arrive à échéance en octobre 2025,
- qu'il y aura moins d'investissement,
- qu'il y aura le versement du solde de subventions du « Bâtiment Périscolaire et salles associatives ».

Les chiffres clés (CAF Nette, Fonds de roulement et trésorerie) montrent des clignotants négatifs mais ils s'expliquent vu l'année 2024 d'investissement mais le ratio de surendettement est dans la norme et le ratio de capacité de désendettement appelle notre attention sur la nécessité de ne plus emprunter dans l'immédiat.

Il n'est donc pas question de surendettement.

Pour cette année 2024, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt. Pour 2025, il est décidé de privilégier la réalisation de dépenses d'équipement que la commune pourra autofinancer, sans recours à l'emprunt. Mme LESPINASSE ajoute que le budget est raisonnable et que le budget est autofinancé sans emprunt. De plus, le fait de reporter certains projets sont aussi des signes de bonne gestion.

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame LESPINASSE, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTANTS :	22
SUFFRAGES EXPRIMES :	22
POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DÉLIBÉRATION n°2025-04-08-02

Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables au budget ;

Entendu le rapport présenté en commission de « Finances » le mardi 18 mars 2025 par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte financier unique 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024 (A)	158 828,87 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 (B)	413 395,32 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C=A+B)	572 224,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2024 (D)	- 779 329,77 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 (E)	374 925,50 €
Résultat d'investissement à affecter (F =D+E)	- 404 404,27 €
Solde des restes à réaliser en investissement (G)	162 966,20 €
Résultat d'investissement (H = F + G)	- 241 438,07 €

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement Dépenses	
Article D 001 - Déficit d'investissement reporté	- 404 404,27 €
Investissement Recettes	
Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé (égal au besoin de financement de la section d'investissement)	241 438,07 €
Fonctionnement Recettes	
Article R 002 - Excédent de fonctionnement reporté (572 224,19€ -241 438,07€)	330 786,12 €

DÉLIBÉRATION n°2025-04-08-03**Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2025****Rapporteur : Frédéric ROUAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Considérant l'avis de la commission des « Finances » du mardi 18 mars 2025,
Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, de **maintenir** les taux d'imposition et **fixe** pour 2025 les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière bâti (TFB)	43,21%
Taxe foncière non bâti (TFNB)	46,74%
Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires	10,43%

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION n°2025-04-08-04**Vote des subventions aux associations 2025****Rapporteur : Laëtitia SOULA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-7 et suivants,
Vu l'avis de la commission des finances du mardi 18 mars 2025,
Considérant que les associations ont transmis les documents nécessaires au versement d'une subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité des membres présents ou représentés** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant attribué
A.C.C.A.	1 100 €
AMICALE FOOTBALL	6 000 €
ANIMATION ARTISTIQUE POPULAIRE AAP	6 000 €
ASSO°. SPORTIVE ET CULTURELLE ASC	1 500 €
ATELIER D'ART M. CASTAGNEYROL	750 €
CLUB AVENIR ST GEORGEAIS RANDO	400 €
CLUB St GEORGES LOISIRS	1 000 €
LA BOULE St GEORGEAISE	500 €
ROULE LA POULE	400 €
TENNIS CLUB	2 500 €
GÉNÉALOGIE ENTRAIDE ET ASTUCES	400 €
TOUS POUR L'ÉCOLE	300 €
COS (CE)	3 109.95 €
TOTAL	23 959.95 €

Monsieur PÉRONNEAUD remarque que le montant des subventions versées l'année 2024 n'apparaît pas sur le tableau. Il demande si les subventions attribuées l'année dernière sont les mêmes que celles proposées cette année.

Madame SOULA lui répond que les subventions n'ont pas augmenté, ni baissé. Sauf la subvention de « l'AAP » qui a baissé mais revient à hauteur des années précédentes. L'an passé, l'AAP avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle vu sa situation financière. Madame SOULA indique aussi que « Généalogie Entraide et Astuces » avait aussi bénéficié d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire indique que la SPA n'a pas de subvention car c'est devenu une compétence de l'Agglomération, ni Tom Pouce (compétence communautaire Petite enfance).

Monsieur Romain ROUAN précise que les associations en lien avec le rallye (« PF Rallye Auto-Sport » et « GR Compétition ») n'ont pas fait de demandes de subventions cette année.

DÉLIBÉRATION n°2025-04-08-05

Vote du budget 2025

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget ;

Vu le compte administratif 2024 et l'affectation du résultat 2024 adoptés dans la présente séance ;

Considérant les travaux de la commission « Finances » du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, **approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, le budget 2025** comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 358 706.70 €
Recettes	2 358 706.70 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 048 234.83 €
Recettes	1 048 234.83 €

Monsieur le Maire prend la parole :

« Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ce Conseil Municipal a été préparé avec Madame NIVART-ONCHALLO, Conseillère aux décideurs locaux Direction Générale des Finances Publiques.

Les grands principes qui nous ont animés pour réaliser ce budget sont la prudence, la responsabilité et la transparence. Je rappelle que tous les conseillers municipaux ont été invités à la Commission BUDGET afin de travailler sereinement.

Je vous l'avais annoncé l'an dernier, en avril 2024, pour être encore plus transparent et constructif, j'avais proposé d'élargir la commission Budget et j'avais invité les 5 membres de l'Opposition à la commission Budget pour que chacun s'exprime en amont du Conseil Municipal consacré au Budget et puisse, peut-être, apporter des éléments constructifs.

Comme Mme LESPINASSE vous l'a dit tout à l'heure, l'année 2024 est une année exceptionnelle pour notre commune car c'est une année d'investissement lourd avec les travaux du « Bâtiment Péri-scolaire et des salles associatives ». **La commune n'est pas surendettée.**

Pour cette année 2024, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt.

Pour 2025, il est décidé de privilégier la réalisation de dépenses d'équipement que la commune pourra autofinancer, sans recours à l'emprunt.

Nous avons voulu être raisonnable et avoir un budget autofinancé sans emprunt en 2025.

Nous avons reporté certains projets. Le fait de reporter certains projets sont aussi des signes de bonne gestion ».

Monsieur PÉRONNEAUD, concernant la réhabilitation du Parc de Loisirs, demande pourquoi sont inscrits au budget 14 000 €.

Monsieur Romain ROUAN lui répond qu'une allée du Parc de Loisirs Georges Ducept va être refaite. Monsieur PÉRONNEAUD déclare qu'il a déjà été dépensé 56 000 €.

Monsieur le Maire confirme que l'équipe municipale avait fait le choix de réhabiliter le Parc de Loisirs dès leur élection en 2020 car il se trouvait en mauvais état.

Monsieur Romain ROUAN lui répond que le revêtement calcaire ne tient pas et que c'est une volonté de l'équipe de la majorité de continuer à en faire un véritable lieu de vie, suite à l'abandon qui en avait été fait sous les précédentes mandatures.

Monsieur PÉRONNEAUD souhaite des explications concernant les dépenses concernant les réseaux divers, soit 100 000 € inscrits au budget.

Monsieur Romain ROUAN lui répond que cette année un chapitre dédié aux « Réseaux divers » a été créé, suite à sa demande. Il informe que l'année dernière de nombreux travaux en « Réseaux » ont déjà été réalisés mais que, comptablement parlant, ils étaient inscrits dans le chapitre « Voirie ».

Il ajoute que cette année le chapitre « Réseaux divers » concerne essentiellement le réseau pluvial.

Monsieur le Maire demande s'il y a une autre prise de parole.

Madame BONDUEL demande la parole et remercie Monsieur le Maire de la lui donner :

« Le vote du budget est chaque année un moment crucial pour notre commune. Le budget que vous présentez est en récession sans réalisations concrètes possibles de vos projets, adieu maison du parc, rénovation des écoles et il plonge notre commune dans une situation de plus en plus catastrophique.

Il faudra mettre en œuvre de la rigueur budgétaire pour retrouver une situation saine, comparable à celle de 2019. »

Madame BONDUEL s'adresse à Madame SOULA en disant : « Ça vous fait peut-être rire, mais vos sourires vous pouvez nous les commenter ».

Madame SOULA : « Je souris si je veux ! ».

Madame BONDUEL reprend :

En effet en 2024 nous avons exprimé notre profonde inquiétude sur la situation financière de notre commune. la gestion actuelle met en péril l'avenir, les finances sont dans un état critique.

L'augmentation des dépenses de gestion courante provoque la baisse de l'épargne brute qui est passée de 310 000 € en 2021 à 171 000 € en 2024. En effet Aujourd'hui les dépenses de gestion courante sont supérieures aux recettes, sur la base des dotations indiqués dans les documents qui nous ont été transmis. Cette baisse de l'épargne brute diminue notre capacité de désendettement. Le ratio est aujourd'hui à 8, nous mettons plus de temps à rembourser la dette (8 ans) ce qui limite notre capacité d'emprunt.

Nous notons également que l'épargne nette est négative, ce qui signifie que l'épargne brute ne couvre pas le remboursement des annuités d'emprunts en capital, c'est un autre signal inquiétant.

La commune ne peut plus envisager d'emprunter en 2025, au regard de ces éléments.

Nous avons souligné ce risque en 2024.

La situation budgétaire est d'autant plus critique que dans le contexte économique actuel, vous n'ignorez pas que des coupes sombres pour les collectivités sont annoncées. Les dotations et les subventions risquent d'être fortement amputées.

Vous aviez voté le 16 février 2024 , 2 mois avant le vote du budget 2024, un programme d'extension et de rénovation thermique de l'école élémentaire pour un montant de 1 946 548 €, alors que ni dans le budget 2024 ni dans le budget 2025 nous ne trouvons le début d'un financement .

Vous affichez encore le recrutement d'un garde champêtre, ce poste augmentera la masse salariale et donc les dépenses de fonctionnement, est-ce bien raisonnable ?

Vous projetez une autorisation de programme sur 2025 et 2026 pour financer la maison du parc qui vous conduit à hypothéquer le prochain mandat de 171 000 € alors qu'il est évident qu'il faut rapidement repenser ce projet pour nos associations.

Pour toutes ces raisons nous ne voterons pas ce budget 2025. »

Monsieur GLAUDEL : Pourquoi n'êtes-vous pas venue à la commission « Finances » ?

Madame BONDUEL : Je suis un membre élu du Conseil Municipal et ma participation doit être respectée et non fluctuante selon les besoins du moment. Je souhaite que ma contribution soit valorisée de manière équitable et continue. Il y a cinq ans, je n'ai pas été incluse et invitée dans cette commission car nous n'avions qu'un seul membre élu de l'opposition autorisé à être en commission « Finances ». Les commissions sont décidées en début de mandat.

Monsieur GLAUDEL : Je ne vous parle pas de 2020, mais de la semaine dernière.

Madame BONDUEL : Et moi je vous parle de l'histoire.

Monsieur GLAUDEL : Vous ne répondez pas à ma question qui est pourtant simple. Pourquoi n'êtes-vous pas venue à la commission « Finances » en 2025 ?

Madame BONDUEL : Je ne suis pas une potiche et encore moins un pion.

Monsieur GLAUDEL : Je n'ai pas dit ça. Je n'ai pas dit que vous étiez une potiche !

Madame BONDUEL : Je le sais bien Monsieur GLAUDEL. Mais sachez que je ne suis pas d'accord pour participer à la commission « Finances ». Je m'en suis tenue à la décision de l'époque de Monsieur le Maire de ne pas me faire participer à la commission « Finances ».

Monsieur GLAUDEL : Vous n'êtes pas d'accord pour participer à la commission mais vous y seriez d'accord ce soir ? Ce soir, nous sommes en Conseil Municipal.

Madame BONDUEL : Ma participation doit être respectée Monsieur GLAUDEL, et Monsieur le Maire doit respecter ma présence.

Monsieur le Maire répond que, concernant la composition des commissions, il y a un règlement et qu'il a été respecté. Il ajoute : L'année dernière je vous ai fait cette proposition de tous vous inviter à participer à cette commission pour travailler plus sereinement et en toute transparence mais vous l'avez refusé.

Monsieur le Maire remercie Madame BONDUEL pour ses leçons de finances publiques, mais il indique ne pas avoir de leçons à recevoir de sa part.

Monsieur TROUVÉ évoque une « stratégie ».

Monsieur le Maire demande si Monsieur TROUVÉ à quelque chose à dire.

Monsieur TROUVÉ répond non.

Monsieur le Maire reprend donc sa réponse : Je vous rappelle que mon Adjoint à la Voirie, Monsieur Romain ROUAN, a remarqué que le tableau de classement de la voirie communale n'a pas été mis à jour depuis 2010. Grâce à votre équipe, nous avons perdu des Dotations de l'État depuis 2010 par manque de mise à jour du tableau de classement de la voirie.

Je suis toujours étonné, vous êtes toujours dans l'attaque alors que vous connaissez le fonctionnement d'une collectivité, avec ses aléas et ses contraintes.

Je rappelle qu'afin d'éviter ce type de situation ou de prise de parole en Conseil Municipal, vous avez tous été invités à participer à la Commission BUDGET, nous n'êtes que 2/5 à être venus.

Je peux comprendre que ce Budget prévisionnel est un mauvais budget pour vous.

Mais il a été réalisé en toute Transparence.

C'est un Budget qui a été :

- validé par le Bureau Municipal,
- présenté à la commission des finances du mardi 18 mars 2025,
- et je précise que la Commission n'a pas présenté d'avis contraire.

Alors que tous les conseillers Municipaux ont été invités. Il est vrai que les membres de votre équipe présents en Commission BUDGET, n'ont pas été très participatif et n'ont pas fait exprimer ou remonté de soucis particuliers.

Ce Budget est prévisionnel et équilibré.

Je rappelle, que :

- Pour 2024, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt.
- Pour 2025, il est décidé de privilégier la réalisation de dépenses d'équipement que la commune pourra autofinancer, sans recours à l'emprunt.

Contrairement à ce que vous voulez faire croire, la commune n'est donc pas surendettée.

Nous avons voulu être raisonnable et avoir un budget autofinancé sans emprunt en 2025. Le fait de reporter certains projets est plutôt un signe de bonne gestion.

De plus :

- Octobre 2025 : fin d'un emprunt,
- Moins d'investissement,
- Versement du solde de subventions du « Bâtiment Périscolaire et salles associatives ».

La Capacité d'Autofinancement nette va donc redevenir positive. Le fonds de roulement et la Trésorerie vont donc remonter.

Monsieur le Maire précise pourquoi il y a eu de l'investissement depuis 2020 : pour des actions qui n'ont pas été réalisées pendant les mandats précédents.

Il n'y a pas eu de politique d'investissement depuis la construction de l'Espace Multipôles 2013-2014, salle qui n'est pas terminée, pas équipée à 100%, et avec 1 prêt toujours en cours jusqu'en 2029.

Depuis 2021, il y a un investissement mais pour une contrepartie : modernisation, réhabilitation, règlementaire et sécurité,

Monsieur le Maire liste quelques exemples de réalisations produites au cours de ce mandat municipal :

- Rénovation de l'aire de jeux pour enfants au Parc de Loisirs Georges DUCEPT ;
- Réhabilitation du Parc Georges DUCEPT ;
- Changement des jeux extérieurs de l'école ;
- Réfection des 2 terrains de tennis extérieur ;
- Restauration du Skate-Park ;
- Changement du Revêtement de la salle polyvalente ;
- Remplacement des Douches dans la salle polyvalente ;
- Rénovation des vestiaires du foot ;
- Changement de la Chaudière de l'école élémentaire ;
- Réfection des terrains de football ;
- Mise en place de l'éclairage du 2^e terrain de football ;
- Réalisation de nombreux Travaux de Voirie, surtout en 2024 ;
- Mise en place de ralentisseurs et Achat du radar pédagogique ;
- Réalisation de Travaux de Réseaux divers ;
- Réfection de la piste cyclable ;
- Choix d'avoir une 7^e classe de l'élémentaire et mise en place d'un Modulaire (on aurait pu laisser les classes surchargées comme vous l'aviez décidé dans le passé).

Les membres de l'Opposition disent : Tu lis une réponse déjà préparée.

Monsieur Romain ROUAN prend la parole : La réponse de Madame BONDUEL à Monsieur Allan GLAUDEL n'était-elle pas préparée peut-être ?

Monsieur GLAUDEL : Oui, elle l'avait préparée car elle lisait pour me répondre.

Monsieur le Maire : Je rappelle que nous avons une capacité d'autofinancement. Notre budget est raisonnable. Mais le projet de rénovation de l'école est plus compliqué que prévu. Je suis heureux que vous ayez dit que le projet de la Maison du Parc était un projet intéressant pour la commune.

Monsieur LAURENCEAU : On veut intervenir sur les montants.

Monsieur le Maire : Je vous laisserai la parole après. Concernant le fonctionnement, les charges sont moindres que les autres communes de la même strate. Vous n'avez pas posé de questions sur le budget animation. C'est vrai qu'on ne vous voit pas souvent aux animations.

Madame BONDUEL : Je ne vous permets pas de dire qu'on n'est pas là aux manifestations. C'est un reproche facile à faire Monsieur le Maire, car je suis très régulièrement à toutes les manifestations. En revanche, à la Bourse à l'Enfance vous n'étiez pas là.

Monsieur Romain ROUAN : La majorité était représentée, Madame BONDUEL, car j'étais présent à la Bourse à l'Enfance de « Tous Pour l'École » avec Madame Laëtitia SOULA, Adjointe aux Associations. Nous représentions Monsieur le Maire. La majorité était donc présente.

Monsieur le Maire : On investit pour des choses non faites auparavant pour le périscolaire ; nous étions sous le coup d'une fermeture.

Madame LESPINASSE : Les associations bénéficient de cet investissement en plus. Les anciennes salles étaient à la limite de l'insalubrité.

Madame BONDUEL : C'est parce que dans le passé on a acheté du foncier que vous avez pu faire ce projet.

Madame SOULA : Sauf que vous ne l'avez pas utilisé et il a été acheté en quelle année ? 2009 !

Madame LESPINASSE : Vous aviez acheté le bâtiment et il fallait continuer cet investissement.

Madame BONDUEL : Vous dilapidez l'argent de la commune.

Monsieur LAURENCEAU : On est POUR le projet de la Maison du Parc, mais CONTRE les montants.

Monsieur Romain ROUAN :

« Vous avez dit quand même, je dois le saluer, méthodiquement n'importe quoi sur tout le budget. Et je dois dire que l'esprit de méthode avec lequel vous l'avez fait mérite une forme de respect de notre part à tous, de la part des élus de la majorité et de la part du public présent ce soir. Mais ce n'est pas en disant et faisant méthodiquement n'importe quoi qu'on termine à la fin par dire des vérités. On peut saluer que vous avez eu un discours assez cohérent même si l'intégralité n'est que mensonge, comme d'habitude.

Vous nous avez accusé de dilapider l'argent de la commune. Je n'invente rien, ce sont les mots de Madame BONDUEL. Mais quand vous accusez quelqu'un de dilapider l'argent de la commune, ça permet d'éviter le débat, et en disant ça, sans poser de questions, car finalement vous n'en posez pas, vous allez encore dans la désinformation.

Comme à son habitude, les 5 membres de l'Opposition bordélisent le vote du budget.

Vous essayez de bordéliser le débat, de bordéliser le budget, de bordéliser les délibérations.

Votre objectif c'est le désordre et le chaos. Vous voulez intimider les membres de notre équipe mais, malheureusement pour vous, ça ne marchera pas.

Vous venez aujourd'hui pour nous expliquer ce que nous devrions faire. Mais tout ceci n'est qu'hypocrisie car tout le monde dans cette salle mesure très bien l'écart colossal qu'il y a entre votre discours et les positions que vous défendez quand vous êtes dans l'Opposition et la réalité de ce que vous faisiez, et surtout que vous ne faisiez pas, quand vous étiez dans la majorité, au pouvoir, à l'époque. Ça pose encore une fois un problème sur la sincérité de vos positions et de vos propos.

Les solutions d'aujourd'hui ne sont pas vos habitudes du passé.

Quand Madame BONDUEL parle, c'est toujours dans l'excès des défaitistes. C'est complètement ubuesque ce que j'ai entendu de sa part.

Un conseil de la part de tous les membres de la majorité : gardez vos leçons de morale. On n'a pas de leçons à recevoir de vous.

Surtout, ça ne me touche pas du tout ce que vous venez de dire, enfin devrais-je dire, ce que vous venez d'inventer, ça me touche pour les saint-georgeais qui sont obligés d'écouter vos mensonges ici ce soir. Quel malheureux spectacle pour le public qui s'est déplacé.

Sachez que je voterai POUR ce budget, comme l'ensemble de mon équipe. Tous les élus de la majorité voteront POUR dans quelques instants car, nous, nous sommes en sommes fiers.

Je ne veux pas aller sur le terrain de l'attaque, là où vous êtes des champions. Mais je trouve, à mon humble avis, que votre prise de parole de ce soir est la plus éhontée de toutes celles que vous avez pu produire ».

Madame SOULA : Je partage à 100% ce que vient de dire Romain ROUAN et je voterai aussi POUR ce budget. J'en suis également fier.

Monsieur TROUVÉ déclare qu'il est bien que le débat ait lieu en conseil municipal et pas en commission « Finances ». Il ajoute : Le jour de la commission « Finances », on avait plein de chiffres et il faut qu'on les étudie. Il s'adresse à Monsieur le Maire et ajoute : Tu dis que tu ne veux pas emprunter, mais c'est que tu ne peux pas emprunter. Il y a plus de dépenses de gestion courante que de recettes de gestion courante.

Monsieur le Maire : On ne réunirait pas les commissions, vous nous critiqueriez. On les réunit, vous nous critiquez quand même.

Monsieur GLAUDEL : D'autant que Monsieur TROUVÉ n'a jamais pris la parole en commission « Finances ».

Monsieur TROUVÉ : J'écoutais ce qui était dit.

Monsieur GLAUDEL : Ah d'accord.

Monsieur TROUVÉ : On a chacun notre façon de présenter les chiffres. Tu as la version optimiste de présenter les chiffres, on a l'autre.

Monsieur le Maire : Pourquoi vous, membres de l'Opposition, n'avez pas emprunté en 2016 ?

Monsieur TROUVÉ : Je ne sais pas.

Monsieur le Maire : Vous avez fait comme nous. Après un investissement lourd, il faut faire une pause.

Monsieur TROUVÉ : Et on n'a pas parlé des impôts.

Monsieur Romain ROUAN : C'est simple. Nous n'avons pas augmenté les impôts, contrairement à vous par 4 fois en 2 mandats.

Monsieur TROUVÉ : On assume.

Monsieur le Maire : Afin d'anticiper la question de Madame SEGUIN qu'elle pose à chaque Conseil Municipal du Budget, je vous transmets le prix du gaz : 45 031.60€.
Je propose que nous passions au vote, sauf s'il y a d'autres demandes de prise de parole.

VOTANTS :	23
SUFFRAGES EXPRIMES :	23
POUR :	18
CONTRE :	5 (Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUEL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier)
ABSTENTION :	0

DÉLIBÉRATION n°2025-04-08-06

Construction de la maison du parc – Autorisation de programme / Modification des crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels, les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par les articles L. 5211-36, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps.

Après avoir entendu le rapporteur,

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Considérant qu'il est proposé d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu.

Considérant la présentation lors de la commission « Finances » du 18 mars 2025 ;

Par délibération n°2024-04-29-06 du 29 avril 2024, la commune a créé l'Autorisation de Programme pour la construction de la Maison du Parc.

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient de prolonger cette Autorisation de Programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP réalisé	CP prévisionnels	
	2024	2025	2026
175 000,00€	0 €	4 000,00€	171 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents ou représenté**, le conseil municipal **décide** :

- d'approuver l'autorisation de programme et la modification des crédits de paiement telle que décrite ci-dessus.
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2025 approuvés dans l'autorisation de programme et crédits de paiement.

Monsieur PÉRONNEAUD demande pourquoi aucune dépense n'est inscrite en crédits de paiement 2024 sur l'Autorisation de programme, alors que sur le CFU sont inscrits 2 057 € en dépenses.

Monsieur le Maire : Vous voyez, on est typiquement dans le genre de détail qui pourrait être débattu en commission.

Monsieur le Maire : Avant qu'Isabelle DARRIEUX, notre nouvelle DGS, n'arrive, le crédit a été attribué sur un autre compte.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DARRIEUX qui précise que ces dépenses concernent l'achat de lames de parquet, ainsi que la phase conception. Elles sont imputées sur l'opération 325 en lieu et place de l'autorisation de programme.

Elle précise que c'est une erreur matérielle sur la maquette budgétaire.

VOTANTS :	23
SUFFRAGES EXPRIMES :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5 (Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUÉL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier)

Monsieur Stevens CROMPAS redemande que les membres de l'Opposition relèvent bien la main car il a un doute : Je constate que Monsieur LAURENCEAU a mis beaucoup de temps à lever la main pour voter. Pouvez-vous bien les relever ? Monsieur LAURENCEAU, vous en avez mis du temps pour voir le vote de vos collègues et les suivre.

AR Prefecture

17-211703368-20240429-2024_04_29_6-DE
reçu le 30/04/2024

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
Charente-Maritime

SÉANCE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric ROUAN, Maire

Nombre de membres :	En exercice :	23
	Présents :	19
	Votants :	23
	Absents :	4
	Procurations :	4

Date de convocation : 16 avril 2024

Présents : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, M. TAPON Renaud, Mme LEGRAND Nathalie, M. ROUAN Romain, M. CORS Alain, Mme GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, Mme LABROUSSE Cécille, M. GLAUDEL Allan, M. CROMPAS Stevens, Mme JOUBERT Marie-Luce, Mme DAMIENS Valérie, Mme HENAUX Alicia, Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier.

Absents : Mme PATRY Sylvie, Mme LOENS Bérangère, M. ROSSIGNOL Guillaume, Mme BONDUEL Nathalie

Excusés avec pouvoir :

Mme PATRY Sylvie à Mme GAS Stéphanie

Mme LOENS Bérangère à Mme LESPINASSE Amanda

M. ROSSIGNOL Guillaume à M. ROUAN Romain

Mme BONDUEL Nathalie à Mme SEGUIN Brigitte

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h45.

Secrétaire de séance : Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia

DÉLIBÉRATION n°2024-04-29-6
MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP / CP est nécessaire au montage du projet de la Maison du Parc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à la majorité des membres présents ou représentés** de voter le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à la réalisation de la construction de la Maison du Parc ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 175 000 € TTC

CP année 2024 : 70 000 € TTC

CP année 2025 : 105 000 €

Dit que : les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTANTS :	23
SUFFRAGES EXPRIMES :	18
POUR :	17
CONTRE :	1 (M. CORS Alain)
ABSTENTIONS :	5 (Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier, Mme BONDUEL Nathalie)

Ainsi fait et délibéré : les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Frédéric ROUAN



La secrétaire de séance,


Laetitia SOULA DEL VECCHIO

DÉLIBÉRATION n°2025-04-08-07**Fongibilité des crédits****Rapporteur : Frédéric ROUAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

M. le Maire fait part que la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des charges de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Par ailleurs, le Maire serait tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la rue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n°2025-04-08-08**Approbation des comptes 2023 de la S.E.M.I.S.****Rapporteur : Amanda LESPINASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit émettre un avis sur l'exercice 2023 et donner quitus au mandataire (la S.E.M.I.S) pour les comptes de l'exercice de cette période et ce, conformément à l'article L 1524-5 du CGCT.

- Programme 85 pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux Place Guérineau (Convention du 8 mars 1991, avenant n°1 du 4 juin 2019 et avenant n°2 du 17 mai 2021) ;

- Programme 156 pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux rue du Parc (Convention du 8 juillet 1997, avenant n°1 du 6 octobre 1997, avenant n°2 du 13 août 1999, avenant n°3 du 4 juin 2019)

	Résultat 2023	Nature du résultat	Solde des encours des emprunts au 31/12/2023
Programme 85	76 602,29 €	Bénéfice	400 611,16 €
Programme 156	48 526,54 €	Bénéfice	329 845,77 €
TOTAL RÉSULTATS	125 128,83 €		730 456,93 €

Ces opérations sont conduites aux risques financiers de la commune.

Considérant que la S.E.M.I.S a transmis à la commune le rapport général sur les comptes de l'exercice 2023 concernant les opérations réalisées sur la commune ;
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, un avis favorable** concernant l'exercice 2023 et décide de donner quitus du bilan présenté.

Délibération n°2025-04-08-09

Indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant annuel de l'indemnité à **200 €**.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes : **Agent d'entretien multisites**.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à **200 € par an** (*maximum 615 € par an*), dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du **08 avril 2025**.
- de verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes : **Agent d'entretien multisites**.

Délibération n°2025-04-08-10

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- La création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum allant du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre inclus.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2025-04-08-11

Protection Sociale Complémentaire – RISQUE SANTÉ

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par la collectivité,
 - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. **A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.**

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Délibération n°2025-04-08-12

Dénomination et numérotation d'une voie communale

Rapporteur : Romain ROUAN

Le rapporteur informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers », qui se sont réunis le mercredi 26 mars 2025,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- De valider, suite à la division d'un terrain privé en trois parcelles avec sortie autorisée sur un chemin communal, le nom attribué à cette voie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter la dénomination suivante :

CHEMIN LES PERDRIAUX situé au lieudit « Les Perdriaux »,

Nouvelle numérotation : n°1, 2, 3 et 5.

Monsieur Romain ROUAN précise qu'il s'agit bien du « Chemin Les Perdriaux » et non « Chemin Des Perdriaux ».

Monsieur Romain ROUAN demande si le Conseil Municipal a des questions. Aucune demande n'est formulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve** cette décision.

Rapporteur : Romain ROUAN

Le rapporteur rappelle que l'usage des bornes incendie est exclusivement réservé aux services de défense incendie et que tout prélèvement pour d'autres usages est formellement interdit par la loi et peut entraîner des poursuites.

Eau 17 et ses exploitants mettent à disposition un réseau de bornes de puisage sur le territoire qui permettent de prélever de l'eau en bordure de voie publique sans perturber le fonctionnement du réseau d'eau potable. Elles représentent une solution pour les besoins en eau des professionnels tels que les entreprises de travaux publics, de curage de réseaux, services de la voirie, des espaces verts...

Le rapporteur présente la convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles s'effectuera la fourniture d'eau par Eau 17 et son (ses) exploitant (s) au niveau des bornes de puisage.

Il indique que les montants facturés pour l'utilisation des bornes sont des forfaits annuels, indépendants de la fréquence d'utilisation des bornes et des volumes consommés.

Au 1^{er} janvier 2025, la commune de Saint-Georges-des-Coteaux dispose de **1 borne** et le forfait annuel applicable à la commune est défini de la façon suivante : **100€**.

En cas d'installation de borne(s) supplémentaire(s), le forfait applicable à la commune sera actualisé l'année qui suit la pose de la (des) nouvelle(s) borne(s).

Monsieur Romain ROUAN précise : La borne verte n'est pas communale, elle est propriété d'Eau 17. Le forfait annuel applicable à la commune est défini de la façon suivante : **100€ qui comprend donc les volumes consommés, les éventuelles interventions techniques et toute la maintenance dans son intégralité**. La borne verte est à côté d'un puits. Les agents techniques l'utilisent parfois pour les espaces verts. Le puits est communal et servait à alimenter les bassins du Parc et l'arrosage des terrains de foot. Auparavant, nous n'avions pas de convention. Eau 17 souhaite encadrer réglementairement l'utilisation de ces bornes, ce qui est complètement normal.

Madame Amanda LESPINASSE, Agent d'Eau 17, ne prend pas part au vote.

Après avis favorable des membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers », qui se sont réunis le mercredi 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation des bornes de puisage avec Eau 17.

VOTANTS :	22
SUFFRAGES EXPRIMES :	22
POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Monsieur Romain ROUAN indique : Les 2 prochaines délibérations sont en lien. C'est déjà un dossier vu auparavant. La première propose au Conseil Municipal de déclasser la parcelle pour pouvoir la vendre. La seconde c'est la cession complète de la parcelle. L'idée était de vendre cette parcelle. Mais, avant de la vendre, pour rappel, la procédure veut qu'on la désaffecte. Cette emprise n'étant pas affectée à l'usage direct du public, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir donner suite à une demande d'acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le Code Général de de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2111-1 relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3111-1 qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée à l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n°186 d'une superficie de 281 m², parcelle enherbée qui n'est pas affectée à l'usage direct du public compte tenu de sa configuration, de sa localisation et de l'absence d'aménagement particulier ;

Considérant que cette emprise n'étant pas affectée à l'usage direct du public, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir donner suite à une demande d'acquisition ;

Après avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers », qui se sont réunis le mercredi 26 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de constater** la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZI n°186 sise Zone de la Mission, telle que représentée sur le plan joint en annexe,
- **de déclasser** du domaine public communal la parcelle cadastrée section ZI n°186,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir relatifs à cette délibération.

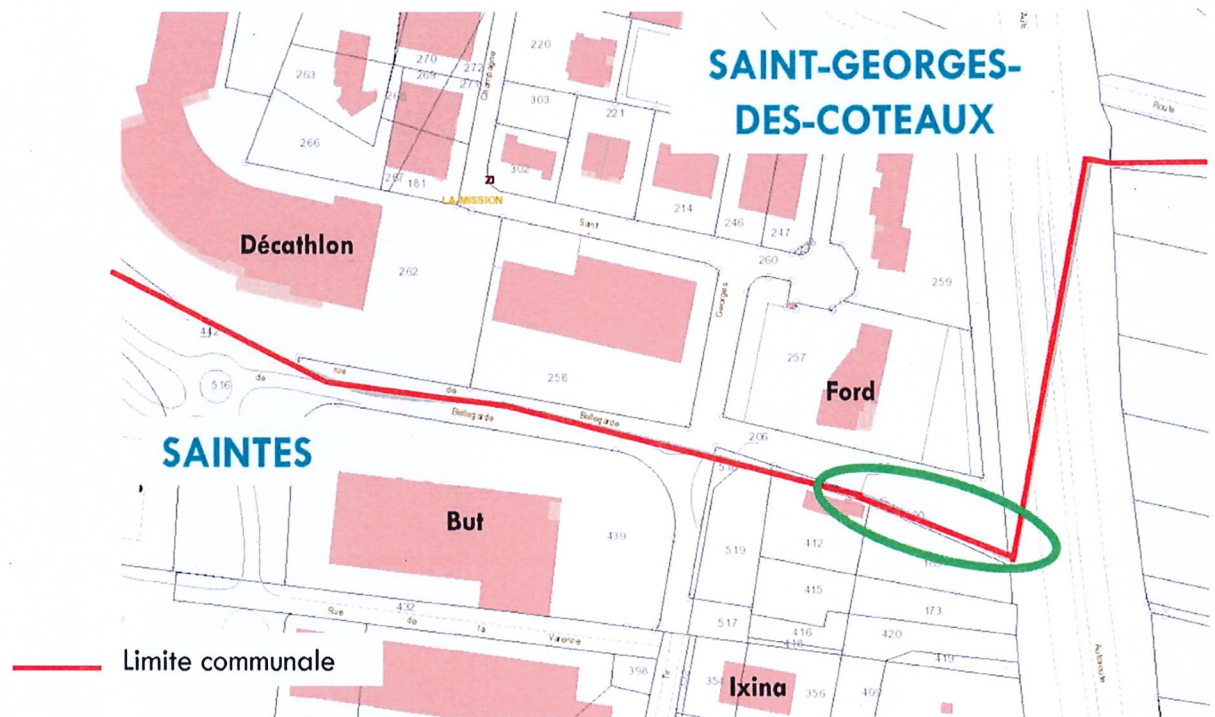
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte** l'ensemble de ces propositions.

Monsieur PÉRONNEAUD fait remarquer qu'il existe sans doute une armoire fibre sur cette parcelle. Il faudra que l'accès soit réservé pour les services de maintenance.

Monsieur Allan GLAUDEL : Oui, si c'est le cas, il faudra une convention avec Orange.

Monsieur Romain ROUAN indique que c'est noté et qu'il effectuera les vérifications nécessaires.

LOCALISATION



Le Conseil Municipal, par délibération n°2024-02-16-11 du 16 février 2024 avait décidé la cession de la parcelle cadastrée ZI n°186 à la Communauté d'Agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Il convient d'abroger ladite délibération et d'en adopter une nouvelle car la cession de cette parcelle sera directement réalisée auprès de la Sarl Foncière des Parc ou à toute filiale ou Société s'y substituant.

Vu la délibération n°2025-04-08-13 du Conseil Municipal du 08 avril 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée ZI n°186 de 281 m²,

Considérant l'avis du domaine du 19 janvier 2024 sur la valeur vénale de la parcelle soit 38,07€ le m² assortie d'une marge d'appréciation de 20% ;

Considérant que la parcelle cadastrée section ZI n°186, est enclavée au milieu d'un ensemble de parcelles appartenant à Saintes Grandes Rives l'Agglo ainsi qu'à un propriétaire privé,

Considérant qu'un porteur de projet privé souhaite acquérir cet ensemble afin de réaliser un pôle d'activités devant accueillir des activités commerciales, artisanales et de services ainsi que des bureaux,

Considérant que la parcelle à céder, objet de la présente délibération, se situe en cœur d'une zone d'activités commerciales attractive où des enseignes nationales sont implantées ;

Considérant que les prix de cession dans ce secteur, de terrains nus à aménager, oscillent entre 77 et 155€ du m² ;

Considérant que la cession et l'aménagement de ce foncier contribuent à la densification de cette zone, les parcelles susvisées constituant une dent creuse au sein de cet espace commercial ;

Considérant que ces parcelles sont desservies par les réseaux ainsi que la voirie interne de la zone ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, le prix de vente des fonciers appartenant à la commune et Saintes Grandes Rives l'Agglo a été fixé à 85€ H.T le m² ;

Considérant l'accord de la Sarl Foncière des Parc ou à toute filiale ou Société s'y substituant pour une acquisition au prix de 85€ le m² soit pour la superficie de 281 m², un montant total de 23 885 € ;

Considérant que la vente de la parcelle cadastrée ZI n°186 de 281 m² doit être concrétisée par un acte notarié ;

Considérant que la cession sera conditionnée à l'obtention d'un permis de construire dans un délai de 18 mois à compter de la présente délibération,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget 2025,

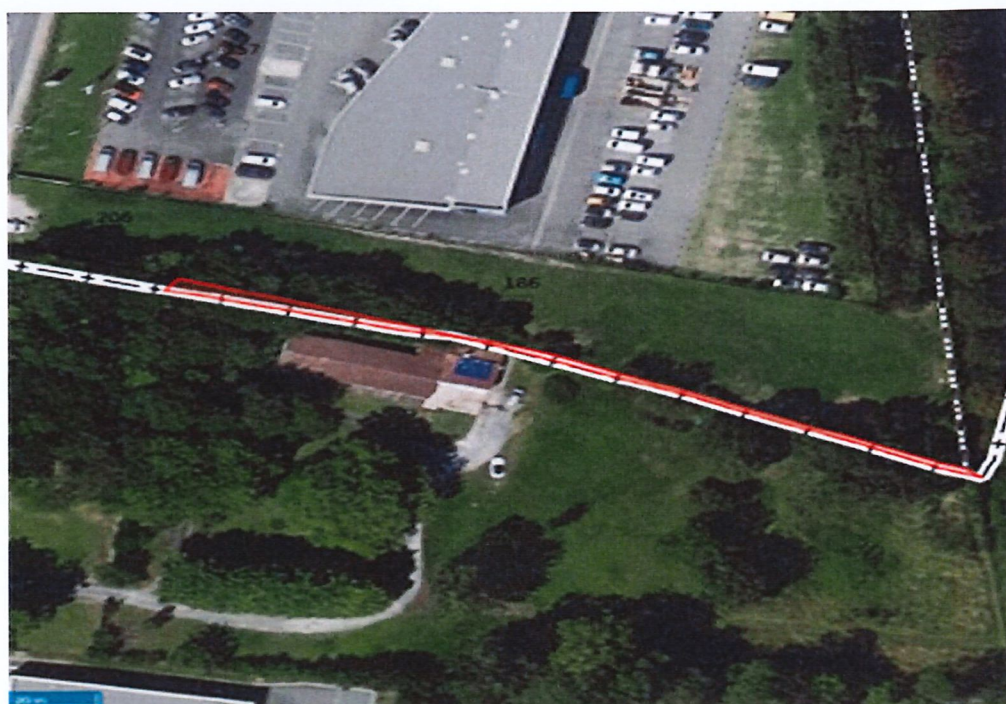
Après avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers », qui s'est réunie le mercredi 26 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2024-02-16-11 adoptée par le Conseil Municipal du 16 février 2024,
- Sur la cession à la Sarl Foncière des Parc ou à toute filiale ou Société s'y substituant, de la parcelle cadastrée ZI n°186 de 281 m² pour un montant de 23 885 €,
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Romain ROUAN demande si le Conseil Municipal a des questions. Aucune demande n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **adopte** ces propositions.



Le rapporteur rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025.

Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes.

Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux.

Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024).

Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC).

La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux, en date du 11 juillet 2019,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,

Considérant qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur Romain ROUAN demande si quelqu'un a une question ou une remarque. Personne ne souhaite prendre la parole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte** ces propositions.

DÉBAT

Chambre Régionale des Comptes - Rapport Communauté d'agglomération de Saintes

Rapporteur : Frédéric ROUAN

RAPPORT

Le rapporteur indique qu'un contrôle des comptes et de la gestion de Saintes- Grandes Rives l'Agglo a été effectué concernant les exercices 2019 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine dont l'ouverture a été notifiée aux présidents de la Communauté d'Agglomération en fonction durant la période objet du contrôle, le 18 janvier 2024 au Président actuel de Saintes Grandes Rives l'Agglo et le 31 janvier 2024 à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE, ancien ordonnateur du 1^{er} janvier 2019 au 16 juillet 2020.

Conformément à l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières (CJF), le rapport d'observations définitives doit donner lieu à un débat lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur.

Le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint résultant de ce contrôle de gestion a été notifié à Saintes-Grandes Rives l'Agglo, par courrier du 19 novembre 2024, et s'articule autour de 8 items :

1. La présentation de la Communauté d'Agglomération
2. La gouvernance
3. Les modalités d'exercice des compétences
4. La stratégie territoriale
5. La présentation et la fiabilité des comptes
6. L'analyse financière
7. Les ressources humaines
8. La commande publique

Est reproduit ci-dessous un extrait du rapport ci-joint de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine (Synthèse page 4 du rapport) :

« Lors du précédent contrôle, la chambre régionale des comptes avait relevé des dysfonctionnements aujourd'hui résolus en partie par la communauté d'agglomération. La chambre estime toutefois que l'information restituée aux élus et aux citoyens pourrait être améliorée et rendue plus accessible, en particulier en matière de marchés publics, de finances publiques, de subventions et sur les décisions prises par le président en vertu des délégations qui lui sont accordées.

Un manque de stratégie intercommunale

La communauté d'agglomération exerce l'ensemble des compétences obligatoires et s'est saisie de certaines compétences facultatives. Parmi ces dernières, la compétence éducation, enfance et jeunesse représente le premier poste de dépense de la communauté d'agglomération, soit près de 35 % des dépenses de fonctionnement. Les autres compétences mobilisant le plus de ressources sont la collecte des ordures ménagères et les transports. Au-delà de la définition de l'intérêt communautaire permettant le transfert de certains équipements communaux ou la prise en charge de certaines interventions, la communauté d'agglomération n'a pas encore établi de stratégie territoriale claire. Les mesures mises en place, comme le pacte financier et de solidarité qui unit les communes depuis 2019, les fonds de concours ou les mutualisations de personnel, sont restées très limitées. Certains documents de planification territoriale ont été réalisés (le schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'habitat ou le projet territorial par exemple). Ces documents n'ont toutefois pas fait l'objet d'évaluation au cours de la période. Certains sont encore en cours d'élaboration (le plan climat-air-énergie territorial, le plan local d'urbanisme intercommunal).

Une situation financière satisfaisante en raison notamment de dépenses d'équipement limitées

Les documents comptables et budgétaires que la chambre régionale des comptes a examinés sont fiables et bien tenus dans l'ensemble. La situation financière de la communauté d'agglomération ne présente pas de risque particulier. Bien que les charges de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes, elle dispose encore, fin 2023, d'une importante capacité d'autofinancement. Cette épargne et des dépenses d'équipement limitées lui permettent de disposer d'une bonne solvabilité. Les budgets annexes des zones d'activité, des transports et des déchets ne sont pas non plus porteurs de risques à court terme.

Une commande publique qui reste encore à sécuriser

La gestion de la commande publique est aujourd'hui mutualisée avec Saintes. Le fonctionnement de cette organisation nécessite d'être amélioré afin de sécuriser les procédures. En effet, la chambre a constaté des carences dans le pilotage et le suivi des achats, en particulier dans le domaine de la collecte des déchets. La chambre régionale des comptes avait déjà relevé lors de son précédent contrôle des dysfonctionnements dans ce domaine, insuffisances auxquelles la communauté d'agglomération n'a pas remédié en totalité ».

Sont présentées ci-après, sous la thématique concernée, les recommandations de la CRC avec indication de leur état de mise en œuvre au niveau de l'établissement.

2- La gouvernance

Recommandation n° 1. : Etablir un état présentant l'ensemble des indemnités versées aux élus communautaires prévu par l'article L. 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 2. : Veiller à la complète information budgétaire et financière des élus et des habitants en publiant l'ensemble des données prévues par les articles L.2313-1 et R.2313-8 du CGCT, en complétant les procès-verbaux des conseils communautaires des décisions prises par délégation et en rendant accessibles les données essentielles des conventions et marchés publics. [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 3. Veiller à communiquer au conseil communautaire les rapports d'activité des satellites et en prévoir une restitution à l'assemblée. [Mise en œuvre partielle]

3- Les modalités d'exercice des compétences

Recommandation n° 4. : adopter dans les meilleurs délais un pacte financier et fiscal répondant aux attentes de l'article L. 5211-28-4 du CGCT ou, à défaut, instaurer une dotation de solidarité. [Mise en œuvre partielle]

5- La présentation et la fiabilité des comptes

Recommandation n° 5. : constituer des provisions pour risques et charges pour le budget principal et le budget de la régie des déchets. [Mise en œuvre partielle]

7- Les ressources humaines

Recommandation n° 6. : mettre en place un outil automatisé de mesure du temps de travail des agents [Mise en œuvre partielle].

Recommandation n° 7. : mettre en place des procédures de recrutement garantissant l'égalité de traitement des candidats et le libre accès aux emplois publics. [Mise en œuvre partielle]

8- La commande publique

Recommandation n° 8. : finaliser un guide de la commande publique et accompagner sa diffusion de formations pour en faciliter l'appropriation par les services. [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 9. : mettre en place une nomenclature des achats afin d'identifier les dépenses pour lesquelles des procédures de mise en concurrence doivent être déployées ainsi qu'un système de computation des seuils permettant de veiller au respect des règles de la commande publique. [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 10. : mettre en place des procédures internes et un cadre contractuel conforme au droit de la commande publique pour le recours au personnel intérimaire. [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 11. : mettre en place un suivi fiable des échéances des marchés publics et anticiper leur renouvellement éventuel. [Mise en œuvre partielle]

Conformément à l'article L 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives sera transmis par la CRC Nouvelle Aquitaine, dès sa présentation au Conseil Communautaire, aux maires des communes membres qui devront procéder à l'inscription de son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Animations passées et à venir :

Randonnée « Balade écocitoyenne » :

Rapporteur : Nathalie LEGRAND

Environ 14 kg de déchets ont été ramassés par une trentaine de personnes.

Madame LESPINASSE précise que le Conseil municipal des jeunes porte l'action du ramassage des mégots, et qu'ils en ont trouvé davantage dans la zone commerciale, vers le cabinet médical et la pharmacie. Elle ajoute qu'aux endroits où les cendriers ont été disposés sur la commune, beaucoup moins de mégots ont été ramassés (Parc de Loisirs).

ZA du Parc Atlantique : Semaine de l'Arbre et du Paysage le 15 mars

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Plantation d'arbres par les élus.

Cérémonie du 19 mars

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Evènement organisé en collaboration avec la FNACA de St Porchaire (évènement qui n'avait eu lieu à Saint-Georges-des-Coteaux depuis des dizaines d'années.

La grande lessive : une œuvre éphémère faite de papier A4 suspendu à des fils (Ecole élémentaire) le 20 mars

Rapporteurs : Frédéric ROUAN et Amanda LESPINASSE

Le 21 mars 2025 : Saintes Grandes Rives, l'Agglo a ouvert ses portes aux habitants pour découvrir ses coulisses

Rapporteurs : Frédéric ROUAN et Amanda LESPINASSE

Repas des aînés le 22 mars

Rapporteurs : Frédéric ROUAN et Amanda LESPINASSE

Théâtre de l'improvisiste le 28 mars

Rapporteur : Nathalie LEGRAND

Rencontre Habitants-Elus le 29 mars – Clos des Membrones

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Chasse aux œufs le 19 avril

Rapporteur : Nathalie LEGRAND

80 ans de la Libération : Journée de mémoire le 06 mai à 13h30

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Cérémonie du 08 mai

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Fête du Parc G. DUCEPT et Descente de Caisses à Savon du 31 mai au 1^{er} juin

Rapporteur : Romain ROUAN

Monsieur Romain ROUAN : Les essais se dérouleront de 10h à 12h et la Descente de Caisses à Savon aura lieu de 13h30 à 19h00 maximum.

Il indique le programme : manèges et structures gonflables, show de la Police United States, baptêmes de caisses à savon dont l'argent sera reversé aux orphelins des sapeurs-pompiers, une restauration rapide le midi et un dîner-spectacle le soir à 20h pour un montant de 15€. Il précise qu'il y aura une nouveauté cette année : un stand de jeux de société.

Il conclut en précisant les numéros de téléphone à composer pour davantage de renseignements : 06.29.90.35.98 et 05.46.92.91.04.

Remerciements :

Monsieur le Maire indique que la municipalité a reçu les remerciements de Madame PICHON Nicole, de Monsieur et Madame Jacques BARET, de la Famille Roy, ainsi que de la Famille de

Madame Michelle LAMOULINETTE suite aux marques de sympathie apportées, suite au décès de leurs proches.

Question diverse de Monsieur Allan GLAUDEL :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le 4 avril 2025 un message de Monsieur Allan GLAUDEL, conseiller municipal de la majorité, demandant une prise de parole à la fin du Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui laisse la parole.

Prise de parole de Monsieur Allan GLAUDEL :

« Lors du Conseil Municipal du 29 avril 2024, je vous ai demandé de ne plus me contacter ni par mail, ni par voie postale et ni par téléphone. Or le 21 février 2025, j'ai reçu un mail de « Ensemble poursuivons la dynamique » avec pour objet « Lettre à M. le maire suite agression verbale du 29 janvier ». La lettre décrit un échange entre l'opposition et Madame ROUAN hors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, je vous prie de bien vouloir excuser par avance la nécessité de citer son nom. Si je m'y résous aujourd'hui, c'est parce que les circonstances, uniquement imputables aux agissements des élus de l'Opposition, m'y obligent. Je ne comprends pas (comme d'autres) pourquoi nous sommes destinataires de ce mail.

Je rappelle que la politique municipale doit rester un espace de débat respectueux et constructif. Ces derniers mois, notre commune a été secouée par des menaces de mort visant le Maire et son Adjoint, ce qui est intolérable dans un État de droit.

Il est de notre devoir, en tant qu'élus, de condamner toute forme de violence, qu'elle soit verbale ou physique.

Mesdames et Messieurs les membres de l'Opposition, vous vous dîtes stupéfaits et incompris, mais vous oubliez que « la violence ne naît pas par hasard, il y a toujours un terrain pour la faire pousser ».

Depuis longtemps, vous alimentez un climat délétère en multipliant les attaques publiques contre nous.

Vous accusez la majorité de créer un « climat de suspicion », cela est un retournement de situation hypocrite : ce sont précisément vos actions qui ont contribué à cette ambiance pesante.

Critiquer est un droit, mais quand vos critiques deviennent systématiquement agressives, elles peuvent encourager des comportements extrêmes chez certains individus.

L'Opposition dit chercher l'apaisement, mais elle choisit d'envenimer (encore et toujours) la situation en évoquant un « procès-verbal de renseignements judiciaires » (juste pour faire peur)

dit aussi main courante, au lieu d'une main tendue. Je le répète : une main courante, au lieu d'une main tendue.

Ce soir-là, Madame ROUAN a exprimé l'émotion d'une épouse et d'une mère profondément affectée par ces événements.

En conclusion, il est urgent d'avoir une Opposition responsable et constructive. L'objectif de chacun ici doit être l'intérêt de la commune, pas la multiplication des conflits stériles.

Je le redis avec force : nous, les élus de la majorité, nous réaffirmons notre soutien au Maire, à son Adjoint, et à sa famille, profondément touchés par cette situation inacceptable. Nous condamnons avec la plus grande fermeté toutes formes de menaces et d'intimidations. Notre rôle est de débattre, de proposer, de construire ».

Monsieur le Maire et Monsieur Romain ROUAN remercient Monsieur Allan GLAUDEL.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un d'autre dans la soirée souhaite prendre la parole. Il s'adresse aux membres de l'Opposition et leur demande s'ils souhaitent intervenir ou répondre à Monsieur Allan GLAUDEL.

Pas de prise de parole demandée.

La séance est levée à 20h59.

Le Maire

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small dot.

Frédéric ROUAN

Le secrétaire de séance

A blue ink signature with a complex, overlapping structure, including a large 'X' shape and several diagonal strokes.

Stevens CROMPAS

Date de publication sur le site Internet de la commune : 10 JUL 2025
--